

MAIRIE DE CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339- 2024

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : ___ / ___ / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants 8

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;

Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,

Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06 Octobre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de CRAVANS

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée : Mme Véronique FRADIN

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Investissement

Dépenses	Réalisé :	426 288.16 (compris résultat antérieur reporté)
	Reste à réaliser :	27 122.52

Recettes	Réalisé :	435 471.73
	Reste à réaliser :	28 802.65

AR Prefecture

017-211701339-20240307-DEL0703247-BF

Reçu le 08/03/2024

Publié le **Fonctionnement**

Depenses	Réalisé :	476 341.45
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Réalisé :	1 351 639.26 (compris résultat antérieur reporté)
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		9 183.57
Fonctionnement :		875 297.81
Résultat global :		884 481.38

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de CRAVANS
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 8

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 LOTISSEMENT DES MOULINS

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
LOTISSEMENT DES MOULINS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06 Octobre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissement des Moulins de CRAVANS

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée : Mme Véronique FRADIN

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit ;

Dépenses Réalisé : 302 148.13

Recettes Réalisé : 152 075.68 (compris résultat antérieur reporté)

Fonctionnement

Dépenses Réalisé : 289 371.33

Recettes Réalisé : 303 516.38

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 150 072.45

Fonctionnement : 14 145.05

Résultat global : - 135 927.40

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissement des Moulins de CRAVANS

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260

CRAVANS**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339- 2024

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : / / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9 Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;

Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,

Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2023 le 07 Mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 202 973.28

- un excédent reporté de : 672 324.53

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 875 297.81

- un excédent d'investissement de : 9 183.57

- un excédent des restes à réaliser de : 1 680.13

Soit un excédent de financement de 10 863.70

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT : 875 297.81

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 875 297.81

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Excédent : 9 183.57

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

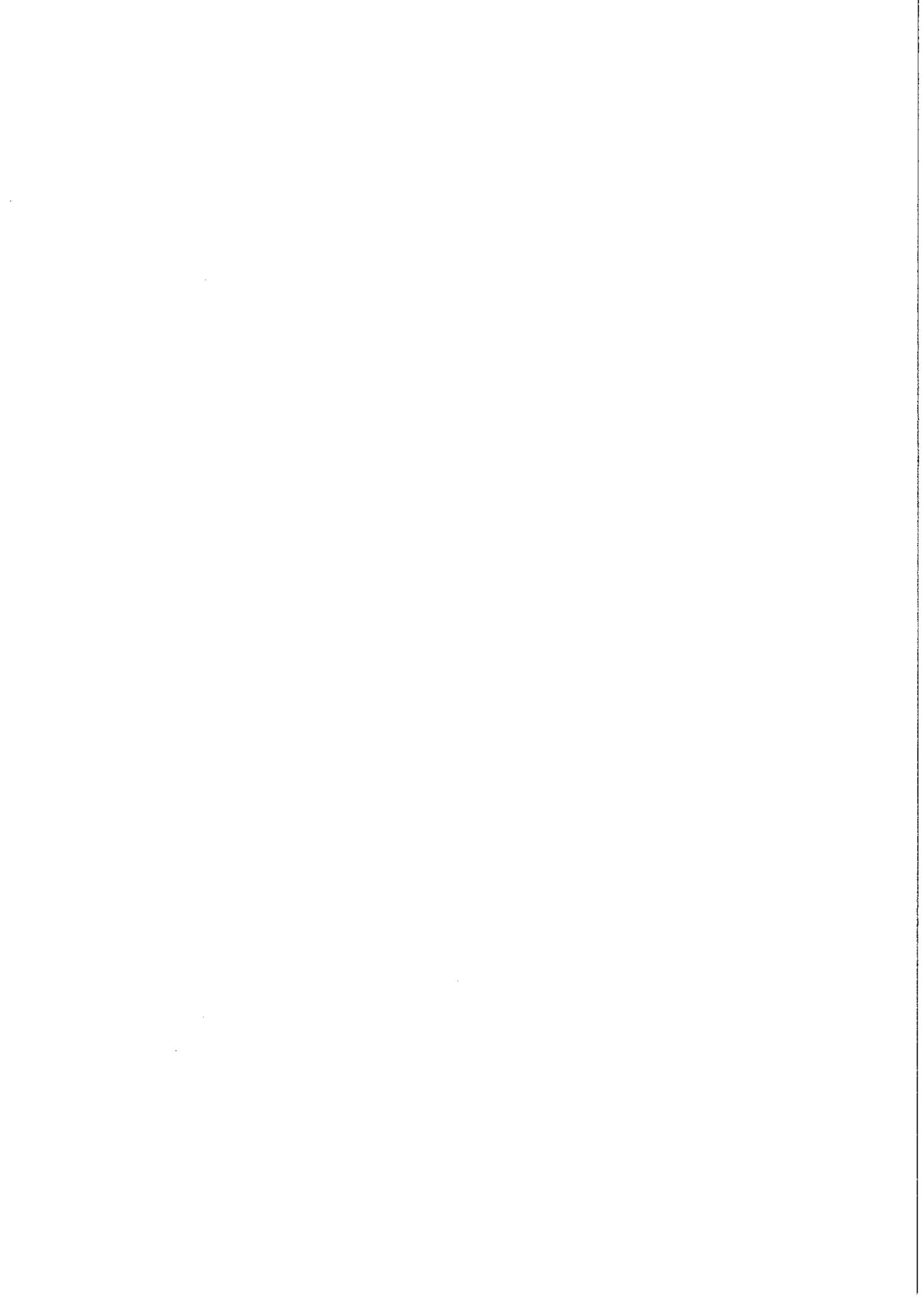
Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.



Mairie de CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339- 2024 _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : _ / _ / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9 Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;

Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE :**Lotissement des Moulins**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2023 le 07 Mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 14 145.05

- un résultat antérieur de : 0.00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 14 145.05

-- un déficit d'investissement de : 183 747.32

- un résultat antérieur de 33 674.87

Soit un besoin de financement de : 150 072.45

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT : 14 145.05

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 14 145.05

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : 150 072.45

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

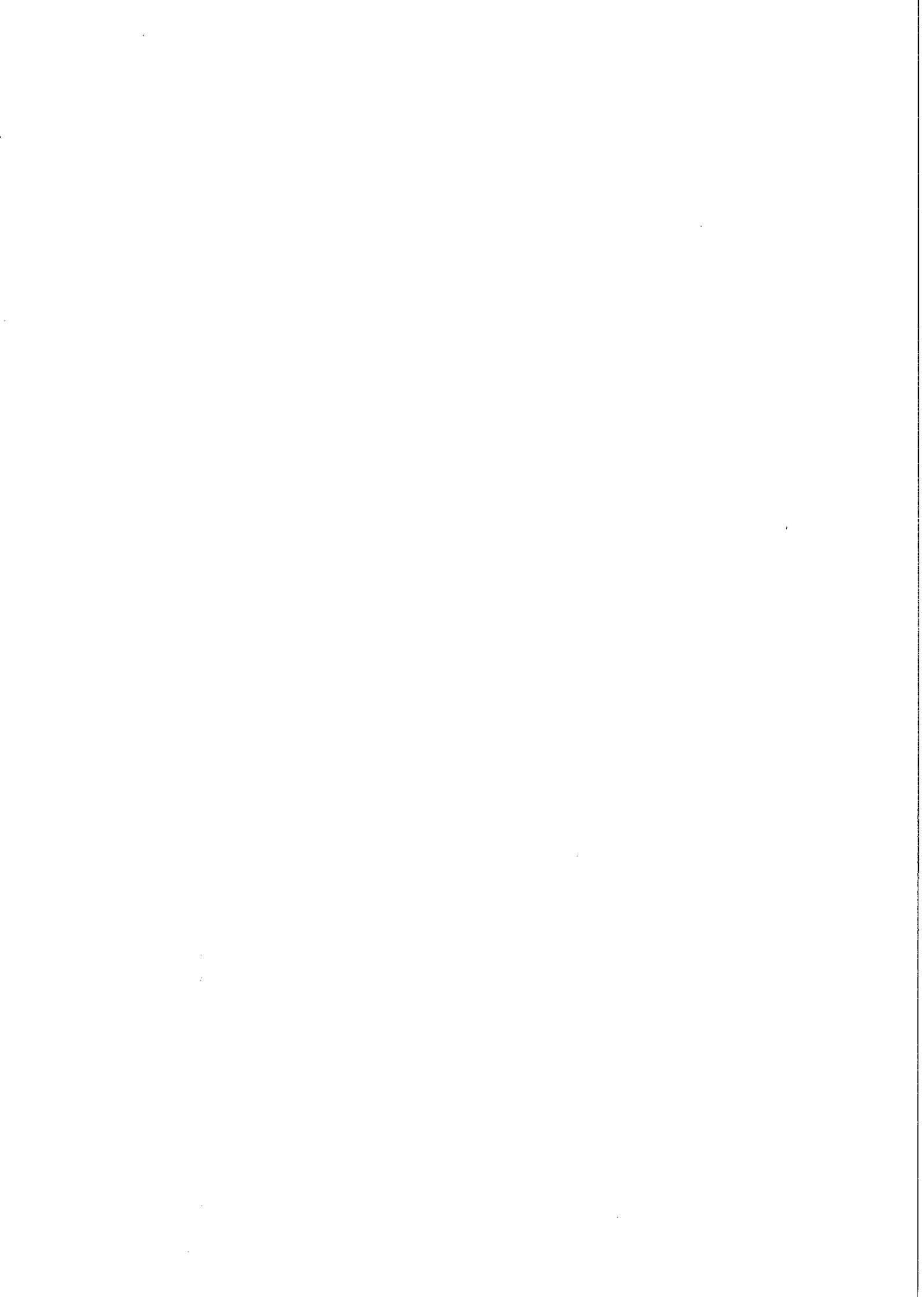
Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.



Mairie de CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339-- 2024 _ _ _

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : _ / _ / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : ZONES D'ACCELERATION ENR (Energies renouvelables)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 07 Décembre 2024 et la nécessité de cartographier les zones.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de ne pas retenir de ZAER pour la méthanisation

Une unité de fabrication est en cours sur la commune limitrophe RIOUX.

Les éleveurs de notre commune sont en relation avec les dirigeants pour livrer les effluents d'élevage (contrat signé).

- De ne pas retenir de ZAER pour l'éolien

La cartographie de notre territoire ne permet pas d'avoir de site compatible avec de telles installations puisque le conseil municipal décide que celles-ci devront être implantées en respectant une distance de 1000 m de toute habitation ou bâtiment agricole (élevage).

- De retenir 2 secteurs pour le photovoltaïque au sol, soit les parcelles :

ZN 13 pour 4 ha,

Et ZT 106 (partie) soit 1 ha et ZI 169 d'une superficie de 1 ha 60

- De retenir tout le territoire de la commune en ZAER pour les installations de photovoltaïque en toiture

AR Prefecture

017-211701339-20240307-DEL07032411-DE

Reçu le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

En ce qui concerne la géothermie :

De retenir tout le territoire de la commune en ZAER mais pour ce type d'énergie seulement les installations individuelles seront acceptées.

La concertation des habitants se fera via un dossier consultable en mairie avec une information diffusée sur le site internet de la commune.

Cette délibération se substitue à celle du 07 Décembre 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9 Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : ACHAT TERRAIN – IMMOBILIER

M. le Maire fait part au Conseil d'un courrier de M.et Mme P. proposant de vendre à la commune leur bien à CRAVANS (parcelles AE 114+ AE 115) ainsi que l'estimation d'une agence.

Le Maire présente le plan cadastral, le plan de zonage et leurs contenances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de faire une offre à 40 000 € (sous réserve qu'il y ait un tabouret de prévu pour le raccordement à l'assainissement collectif ainsi que compteurs eau et électricité)

DEMANDE au Maire de contacter le vendeur pour lui faire la proposition

Si accord

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat des parcelles AE 114 et AE 115 et tous documents se rapportant à cette affaire

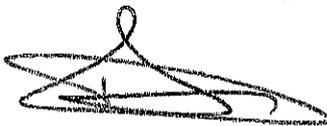
PRECISE que cette dépense pourra être inscrite au Budget 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

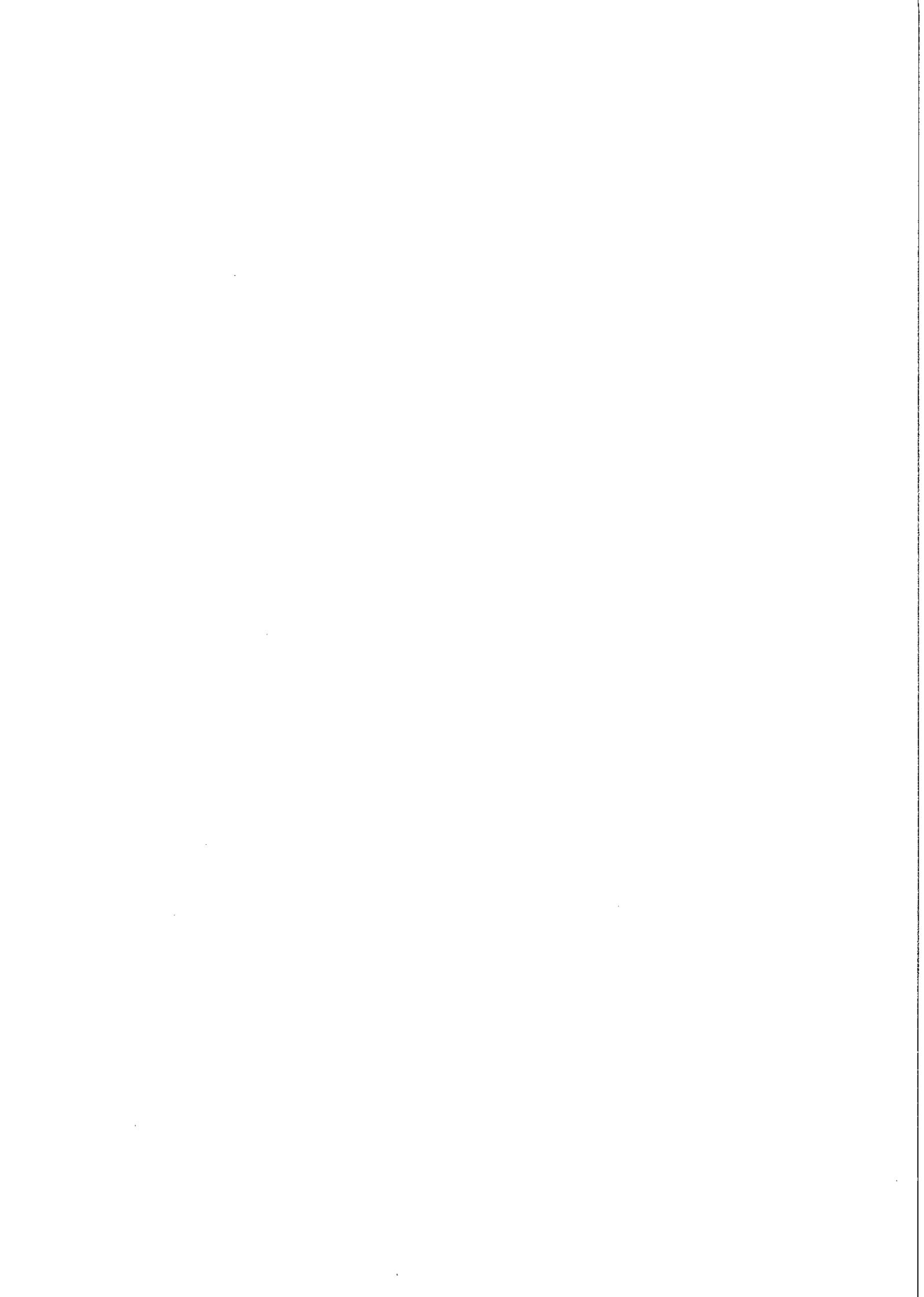
Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9 Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : DEVIS SDEER EP133-1055

Le maire présente le devis du SDEER relatif au remplacement des ampoules à décharge par des ampoules LED sur l'ensemble des luminaires de la commune compatibles ; hors mise en lumière.

Le SDEER doit déposer un dossier pour une demande de subvention au titre du fonds vert ce qui devrait diminuer le reste à charge pour la commune.

Le devis s'élève à 19 753.04 € H.T. la participation du Syndicat étant de 50 %, il resterait maximum à la charge de la commune 9 876.52 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le devis du SDEER EP133-1035 pour un montant de 9 876.52 € H.T.(participation de la commune)

PRECISE que le règlement se fera en 2 annuités.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

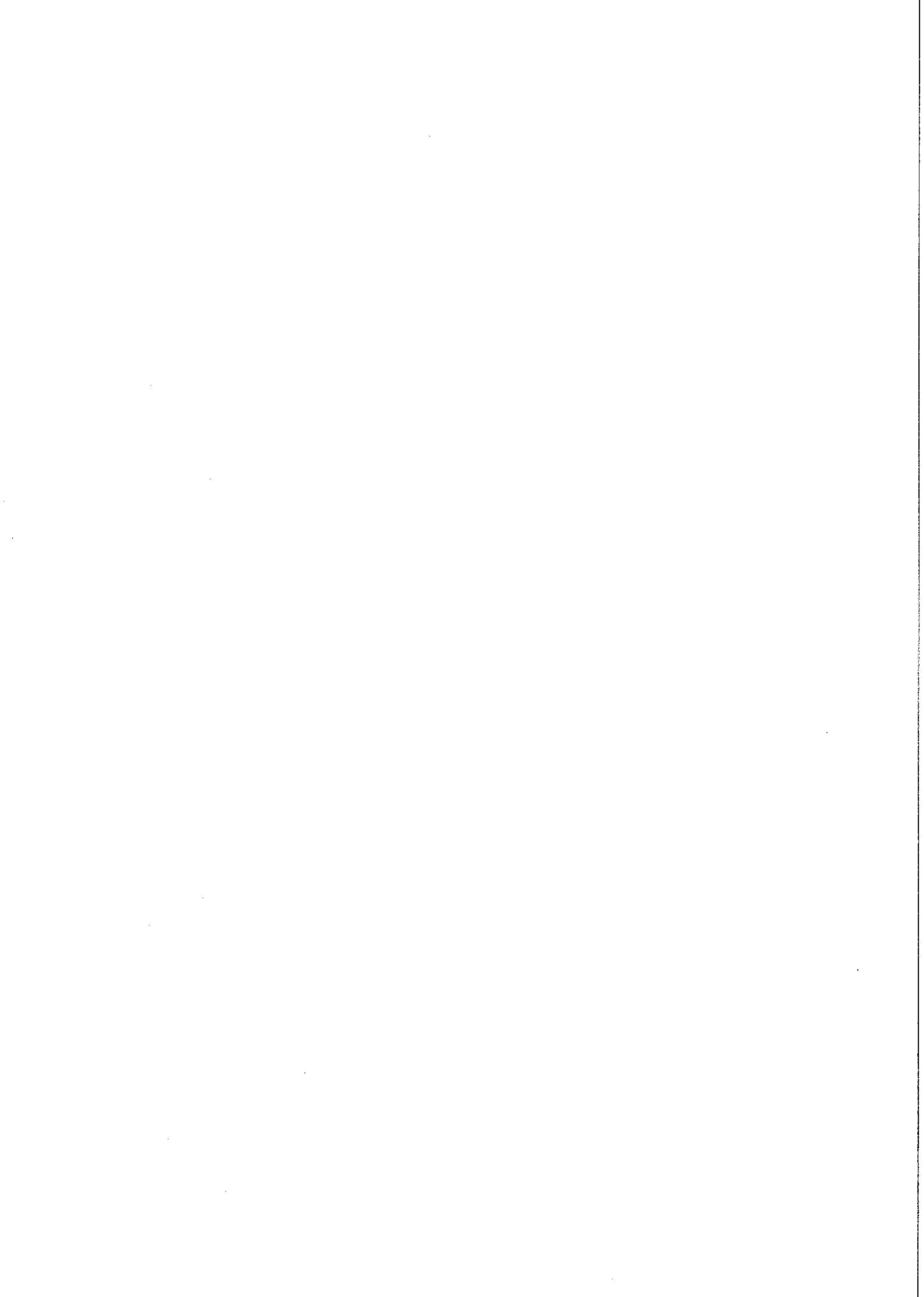
Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9 Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;

Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : ACHAT ILLIMUNITIONS

Suite à la dernière réunion et le montant qui pourrait être inscrit pour ce poste de dépenses, Mme Coudret, adjointe a contacté plusieurs sociétés.

Compte tenu des propositions, celle de SAS BALDER conviendrait le mieux.

Elle présente des photos des décors et le devis qui s'élève à 9 000 € TTC pour 4 traversées de route, des rideaux façade, des décors sur poteaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le devis de la SAS BALDER

dont le montant s'élève à 9 000 €TTC

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

